

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2018

Service Assemblées



18.008 CC – RÉVISION DU SCOT DE CAP ATLANTIQUE - APPROBATION

*L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le vingt-neuf mars à 18 h 00, les Membres du Conseil Communautaire convoqués le vingt-deux mars 2018, se sont réunis à la Mairie de La Baule, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président de Cap Atlantique.*

*Jean-Claude BAUDRAIS est désigné Secrétaire de séance.*

Reçu en préfecture  
de Nantes le

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS :**

17 AVR. 2018

Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président  
Stéphanie PHAN THANH, Maire de Guérande, Vice-Présidente  
Pascal NOEL-RACINE, Maire d'Herbignac, Vice-Président  
Chantal BRIERE, Maire de Saint-Lyphard, Vice-Présidente  
Adeline L'HONEN, Maire de Batz-sur-Mer, Vice-Présidente  
Françoise FONMARTY, Maire de Férel, Vice-Présidente  
Jean-Claude BAUDRAIS, Maire de Pénestin, Vice-Président  
Paul CHAINAIS, Maire de Piriac-sur-Mer, Membre du Bureau  
Guy LE GAL, Maire d'Assérac, Membre du Bureau  
Jean-Pierre BERNARD, Maire de Mesquer, Membre du Bureau  
Françoise HAUDEBOURG, Maire-Adjointe de La Baule, Membre du Bureau  
Marie-Claude MALIGNE, Maire-Adjointe de La Baule  
Philippe GERVOT, Maire-Adjoint de La Baule  
Roger PARENT, Conseiller Municipal de La Baule, Membre du Bureau  
Jean-Pierre GIRAULT, Conseiller Municipal de La Baule  
Marie-Annick DURAND, Maire-Adjointe de Guérande, Membre du Bureau  
Luc PORTET, Maire-Adjoint de Guérande  
Laurent BOULO, Conseiller Municipal de Guérande  
Laurence GEFFRAY, Conseillère Municipale de Guérande  
Frédéric MICHÉ, Conseiller Municipal de Guérande  
Patricia COUGOULIC, Conseillère Municipale d'Herbignac  
Joël MARCHAND, Maire-Adjoint d'Herbignac, Membre du Bureau  
Pierre-Luc PHILIPPE, Conseiller Municipal d'Herbignac  
Dominique BRETAUDEAU, Conseillère Municipale du Pouliguen  
Christian CANONNE, Conseiller Municipal du Pouliguen  
Martine ELAIN, Maire-Adjointe de La Turballe  
Jean-Yves AIGNEL, Conseiller Municipal de La Turballe

Daniel MORICEAU, Maire-Adjoint de Saint-Lyphard  
Claude BODET, Conseiller Municipal de Saint-Lyphard  
Gérard LE CAM, Maire-Adjoint du Croisic  
Jean-Claude FOURNIER, Conseiller Municipal de Batz-sur-Mer  
Corinne FLOHIC, Conseillère Municipale de Saint-Molf  
Sylvie PIBRE, Maire-Adjointe d'Assérac  
Chantal LEYE, Maire-Adjointe de Mesquer  
Michèle DEPREUX, Maire-Adjointe de Camoël

### **CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS EXCUSES**

Yves LAINÉ, Maire du Pouliguen, Vice-Président  
Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire de La Turballe, Vice-Président  
Michèle QUELLARD, Maire du Croisic, Vice-Présidente, *ayant donné pouvoir à Gérard LE CAM*  
Hubert DELORME, Maire de Saint-Molf, Membre du Bureau, *ayant donné pouvoir à Corinne FLOHIC*  
Bernard LE GUEN, Maire de Camoël, Membre du Bureau, *ayant donné pouvoir à Michèle DEPREUX*  
Thierry DE LORGERIL, Maire-Adjoint de Guérande, Membre du Bureau  
Claudine SAMSON, Maire-Adjointe de La Baule, *ayant donné pouvoir à Yves METAIREAU*  
Soraya PÉNOT, Conseillère Municipale de La Baule, *ayant donné pouvoir à Marie-Claude MALIGNE*  
Gérard DENOYELLE, Conseiller Municipal de La Baule, *ayant donné pouvoir à Philippe GERVOT*  
Marie-Yvonne HALPERN, Conseillère Municipale de La Baule  
Catherine LACROIX, Maire-Adjointe de Guérande, *ayant donné pouvoir à Luc PORTET*  
Hélène CHALLIER, Conseillère Municipale de Guérande, *ayant donné pouvoir à Claude BODET*  
Françoise THOBIE, Conseillère Municipale du Croisic  
Alain KIEFFER, Conseiller Municipal de Férel, *ayant donné pouvoir à Françoise FONMARTY*  
Katherine REGNAULT, Maire-Adjointe de Pénestin, *ayant donné pouvoir à Jean-Claude BAUDRAIS*  
Marine TIMBO-CORNET, Conseillère Municipale de Piriac-sur-Mer

### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

Philippe ALLAIN, Directeur Général de Cap Atlantique  
Stéphanie BOYER-LECHAT, Directrice du Service Communication de Cap Atlantique  
Alexandra BRABAN, Responsable du service des Assemblées de Cap Atlantique  
Thibault LARGY, Responsable de la Direction du Développement de Cap Atlantique  
Anne-Marie MENAGE, Directrice du Service Mutualisé de l'Aménagement Communautaire de Cap Atlantique  
Véronique BISSON, Directeur de projet – Société Economie Aménagement et Urbanisme

La presse



## 18.008 CC - REVISION DU SCOT DE CAP ATLANTIQUE - APPROBATION

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique, Président de l'EPCI SCOT, expose :

### 1 / RAPPEL DE LA PROCEDURE

#### Le contexte de la révision du SCOT :

Le contexte réglementaire (évolutions législatives ou normatives), appuyé par les réflexions engagées par Cap Atlantique au travers de l'Etude Préalable à la Grenellisation du SCOT, ainsi que le bilan à mi-parcours du SCOT en vigueur, réalisé par les porteurs du SCOT, ont invité l'assemblée du Conseil Communautaire du 19 février 2015 à prescrire la mise en révision du Schéma.

#### Les objectifs poursuivis par la révision du SCOT :

Monsieur le Président rappelle les objectifs poursuivis par la révision du SCOT, à savoir :

**APPROFONDIR** et adapter en lien avec les cinq finalités du développement durable inscrites à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement les orientations stratégiques du SCOT, approuvé le 21 juillet 2011, afin de permettre de :

- **CONFORTER** le modèle de développement global et durable de Cap Atlantique : « Un territoire authentique dans des modes de vie et une économie en mouvement » au regard du contexte démographique, des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs, mais également en lien avec la capacité d'accueil du territoire édictée par la loi littorale, en matière :

- o d'habitat, prenant appui sur les trois grands secteurs du volet résidentiel du SCOT : Secteurs : Littoral Sud, Centre, Littoral Ouest, visant à alléger les pressions littorales tout en contribuant à la solidarité territoriale en faveur de la mixité sociale, et de l'accompagnement du vieillissement de la population, d'activités économiques en résonance avec le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) de Cap Atlantique émergé en 2012, d'activités touristiques, vecteurs essentiels du développement de Cap Atlantique, en capitalisant sur les initiatives existantes, en encourageant et en accompagnant les initiatives d'amélioration de l'offre touristique, d'activités sportives, culturelles, et d'intérêt général,
- o d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
- o d'amélioration des performances énergétiques au regard du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de Cap Atlantique approuvé en 2013, et en perspective du Plan Air Climat Energie Territorial (PACET) en instance.

- **ADAPTER ET OPTIMISER** le mode de développement urbain du SCOT aux nouveaux enjeux du Grenelle de l'environnement, notamment :

- o le développement urbain maîtrisé et de qualité, le renouvellement et la restructuration des espaces urbanisés, l'intensification, la revitalisation des centres urbains et plus ruraux, et dans la mesure du possible la recherche de la sobriété foncière des extensions urbaines,
- o l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, avec émergence d'Espaces Agricoles Pérennes (EAP) à plus de vingt ans, aux activités forestières et la protection des sites et des milieux,
- o la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

- **ASSURER** la préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire ainsi que la prévention des risques par notamment :

- o la réduction des émissions de gaz à effets de serre visant à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à répondre aux nouveaux impératifs écologiques,
- o la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- o la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, par la poursuite de l'identification et de la qualification de la trame verte et bleue, au compte tout particulièrement mais non exclusivement de la valorisation du Parc Naturel Régional de la Brière,

- o la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- **CREER** les conditions du maintien du développement économique dans toutes ses composantes.

- **INTEGRER** ainsi et en corollaire l'ensemble des dispositions législatives en vigueur (outre la loi Littoral qui participe à des dispositions du SCOT en vigueur), et tout particulièrement la loi ENE, la loi ALUR, la loi Pinel et autres lois-dispositions législatives en vigueur avant l'arrêt du projet de SCOT révisé.

### **La concertation : objectifs et modalités**

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public chargé de la révision du SCOT a, par une délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015, arrêté les objectifs et les modalités de la procédure de la concertation « associant dès le début de la phase « Diagnostic » du SCOT », réalisée sur le territoire de Cap Atlantique et pendant toute la durée de la révision du SCOT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Les objectifs de la concertation ont ainsi été déclinés comme suit :

- prévoir une concertation en amont du projet,
- permettre une large information sur le territoire,
- permettre la participation pour aider à la prise de décision,
- connaître les aspirations de la population,
- sensibiliser aux enjeux futurs du territoire,
- assurer par la communication, l'expression des idées et des points de vue,
- recueillir les avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la révision du SCOT,
- favoriser l'approbation du projet par les acteurs de la Communauté d'Agglomération,
- arrêter à terme les options essentielles du projet.

Les acteurs de la concertation étaient composés comme suit :

- les élus intercommunaux et communaux,
- les Personnes Publiques Associées (PPA),
- la société civile notamment par le biais du Conseil de Développement,
- la population (y compris les associations locales).

Ainsi avant d'appeler le Conseil Communautaire en sa séance du 30 mars 2017, à statuer sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Cap Atlantique arrêté, et en prenant appui sur les différents débats intervenus au cours de la révision du SCOT de Cap Atlantique, dont le débat du Conseil Communautaire sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 8 septembre 2016, Monsieur le Président a résumé la démarche qui a présidé la révision du SCOT de Cap Atlantique, en vue de tirer le Bilan de la Concertation prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015.

Conformément au Code de l'Urbanisme, Cap Atlantique a en la circonstance élaboré un SCOT révisé, dans une démarche concertée avec l'ensemble de ses acteurs : les collectivités et les partenaires de la société civile.

L'article L103-4 du Code de l'Urbanisme précise que cette concertation a lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCOT, et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet.

Le Bilan de la Concertation montre ainsi notamment :

- que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés à plusieurs reprises pour échanger et débattre sur le projet de SCOT (10 réunions de comités de pilotage - SCOT - en particulier),
- que les Personnes Publiques Associées (PPA) ont pu prendre connaissance en amont du projet lors des réunions de Personnes Publiques Associées (4 réunions PPA), leur permettant ainsi de réagir auprès de l'EPCI SCOT avant l'arrêt du projet,
- que le Conseil de Développement de Cap Atlantique, dans sa formation « groupe de travail SCOT » a pu s'exprimer à l'occasion de réunions de travail puis rendre un avis à chaque phase importante du projet,
- que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne de documents sur le site internet dédié,

- que la population locale a été tenue informée régulièrement par la parution d'articles de presse, la publication en particulier de 3 lettres du SCOT à chacune des phases jalonnant la procédure de révision du SCOT, la tenue de 3 campagnes d'expositions portant également sur chacune des phases de la révision du SCOT dans chacune des communes du Territoire du SCOT, ainsi que dans les locaux de Cap Atlantique, enfin dans le cadre de 3 réunions publiques.

Au total, entre février 2015 et mars 2017, plus d'une vingtaine de réunions (ateliers, séminaires, ...) ont ainsi permis aux acteurs associés et à la population de s'exprimer sur le diagnostic, les enjeux, les objectifs et orientations du projet de révision du SCOT.

En conclusion, la concertation et la révision du SCOT associée ont permis de préciser et de conforter les Objectifs et Orientations Générales du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), et en corollaire ont permis de statuer favorablement sur le Bilan de la Concertation, considérant qu'elles ont été menées (la concertation, la procédure de révision) de manières efficaces, efficientes et pragmatiques.

### **Consultations de Personnes Publiques Associées et Consultées**

A l'issue de « l'arrêt » du projet de révision du SCOT, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, le projet de révision du SCOT a fait l'objet d'une consultation des personnes et organismes listés à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de révision du SCOT étant soumis à « Evaluation Environnementale », celui-ci a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale de Loire-Atlantique le 6 avril 2017, conformément à l'article L 104-6 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette consultation, ont été reçus l'avis de « l'Autorité Environnementale » le 6 juillet 2017, ainsi que 33 avis favorables dont 17 avec réserves.

### **Enquête publique**

Consécutivement à l'arrêt par le Conseil Communautaire du 30 mars 2017 du projet de révision du SCOT, le Président de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique par « arrêté n° 17/041 » en date du 10 mai 2017, a organisé la mise à l'enquête publique du dossier relatif au projet de révision du SCOT.

Le Tribunal Administratif de Nantes, par une ordonnance en date du 10 mai 2017, a en corollaire désigné Monsieur René PRAT, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Marc GUILLON DE PRINCE, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique s'est ainsi déroulée pendant 36 jours consécutifs, du jeudi 17 Août au jeudi 21 Septembre 2017. Le dossier d'enquête a pu être consulté dans 17 lieux d'enquête publique ainsi que sur le site internet de Cap Atlantique. Sept permanences du commissaire enquêteur ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique, afin d'informer le public et de recevoir ses observations écrites ou orales. Le public a pu consigner ses observations sur les registres ouverts dans les lieux d'enquêtes, ou les adresser par mail à une adresse dédiée ou par courrier.

Les registres des observations avec les pièces annexées ont été remis le 22 septembre 2017 au commissaire enquêteur qui les a clôturés. Les courriers reçus avant la fin de l'enquête ont été joints aux registres et étudiés dans les mêmes conditions que les consignations portées dans les registres.

7 observations verbales transcrites sur différents registres par le commissaire enquêteur, 24 observations sur registres, 16 courriers (certains doublés par observations orales), ont été recueillis et aucune observation mail.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par le commissaire enquêteur et remis au Vice-Président délégué à l'Aménagement, l'Energie et aux Transports Communautaire le 29 septembre 2017. Cap Atlantique a établi un mémoire en réponse qu'il a remis au commissaire enquêteur le 19 octobre 2017. Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ont ensuite été transmis en accusé de réception le 23 octobre 2017 à Cap Atlantique, et transmis par ailleurs au Président du Tribunal Administratif, et mis à la disposition du public sur le site internet de Cap Atlantique, en Préfecture de Loire-Atlantique, ainsi que dans les 17 lieux d'enquête publique dont le siège de Cap Atlantique, selon l'article n° 8 de l'arrêté n° 17/041 portant organisation de l'enquête publique précité.

A l'issue de ces étapes de consultations et de l'enquête publique, Monsieur le Président propose de soumettre le projet de révision du SCOT « arrêté », amendé pour tenir compte des avis et observations précitées, à l'approbation.

## **2 / RAPPEL DU CONTENU DU PROJET DE SCOT REVISE**

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier d'approbation du projet de révision du SCOT comprend notamment les documents, listes ci-après :

- 1- un rapport de présentation incluant :
  - o un diagnostic,
  - o l'état initial de l'environnement,
  - o l'explication et les justifications des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
  - o l'évaluation environnementale du projet.
- 2- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques.
- 3- un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCOT et en précise la portée juridique ainsi que les documents graphiques du SCOT en révision (Atlas cartographique).

### ***Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)***

#### **Le SCOT de 2017**

Depuis l'élaboration du SCOT 1, approuvé le 21 juillet 2011, la crise économique a mis en évidence une mutation accélérée des modes de vie et de l'économie mondiale avec :

- la révolution numérique,
- le phénomène de métropolisation,
- les enjeux d'innovation et de recherche,
- les nouvelles aspirations des populations, tant au niveau des modes de vie que des modes de production de la valeur.

Les atouts environnementaux, paysagers, urbanistiques ne constituent plus à eux seuls les éléments d'attractivité territoriale pour un développement permettant un « bien-vivre » qui concilie activités, bien-être, rencontres générationnelles, et allongement de la durée de la vie.

Dans cette perspective, la proximité ou plutôt l'insertion dans l'ensemble métropolitain structuré par Nantes et Saint-Nazaire, constitue un atout pour Cap Atlantique, lui permettant de s'appuyer sur des dynamiques et des fonctions métropolitaines complémentaires (formation, recherche, innovation, encadrement, etc. ...).

Mais Cap Atlantique est aussi un atout pour l'espace métropolitain, auquel il apporte une dimension économique, sociale et environnementale littorale différente, attractive et hautement qualitative.

Cap Atlantique souhaite renforcer sa stratégie pour devenir un acteur-clé du développement de l'espace métropolitain, mais affirmant sa différence et ses atouts exceptionnels.

### **Cap Atlantique 2035 – La Presqu'île, une alliance exceptionnelle terre-mer dans un espace métropolitain : l'authenticité pour des modes de vie économique en mouvement**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se décline en la circonstance en trois grands volets :

- I- Positionnement et stratégie ; Cap Atlantique 2035
  - o Positionnement : la Presqu'île, une alliance exceptionnelle terre-mer dans un espace métropolitain : l'authenticité pour des modes de vie et une économie en mouvement,
  - o La stratégie : faire vivre et renforcer l'attractivité de la Presqu'île en organisant son évolution pour un mode de développement économique social et environnemental axé sur le « bien-être » et le « bien-vivre ».
- II- Les Objectifs des politiques d'aménagement et de programmation
  - Objectif 1** : les grands équilibres entre les différents espaces : une capacité d'accueil renouvelée et une authenticité valorisée,
  - Objectif 2** : des services et fonctions métropolitaines « autrement », pour un territoire authentique, touristique et métropolitain,
  - Objectif 3** : une économie littorale affirmée qui fait du « bien-être » et du « numérique » les piliers du renouveau de Cap Atlantique.

- III- Les défis à relever pour réussir la stratégie, en particulier :
- 1- le numérique : pour un territoire 2.0
  - 2- les mobilités : une accessibilité différente.

Le PADD prend ainsi en compte les particularités et spécificités du projet de territoire en insistant en troisième partie sur les grands défis sous-tendus par la stratégie.

#### **La Presqu'île, une alliance exceptionnelle terre-mer dans un espace métropolitain**

Cap Atlantique cherche à cultiver sa différence, mais en s'appuyant sur les synergies, emplois et services métropolitains pour offrir aux usagers du territoire des opportunités et des modes de vie différenciés des espaces voisins.

Cap Atlantique entend aussi contribuer au renforcement de la notoriété de l'espace métropolitain, structuré autour de Nantes et Saint-Nazaire, par ses atouts spécifiques, liés à ses ressources humaines et naturelles.

Ce positionnement n'exclut pas la vocation de la Presqu'île à jouer un rôle dans l'articulation des dynamiques sud-bretonnes avec l'espace métropolitain.

#### **L'authenticité pour des modes de vie et une économie en mouvement**

Il ne s'agit pas seulement de communiquer sur les atouts ou de les préserver tels qu'ils sont, mais d'adapter leur valorisation, leur gestion et leur découverte aux nouvelles attentes et nouveaux usages des actifs, des acteurs économiques, des jeunes, des retraités dynamiques, 3<sup>ème</sup> âge, 4<sup>ème</sup> âge, des touristes, .....

L'objectif est de dynamiser, renforcer ou réinventer les atouts et spécificités du territoire pour un mode de développement économique, social et environnemental axé sur le « bien-être », le « bien-vivre ».

Dans cette perspective, il convient de « faire vivre » et « renforcer » l'attractivité de la Presqu'île en organisant son évolution avec les objectifs stratégiques suivants :

- 1- de la carte postale à la culture environnementale partagée,
- 2- de la qualité de la production des activités primaires à la création de valeur ajoutée par la valorisation des sous-produits et la transformation,
- 3- des usages littoraux traditionnels au développement de l'innovation sur les ressources liées à la mer (biotechnologies marines, éolien en mer, redéploiement des activités nautiques ...),
- 4- d'un vieillissement passif à l'accompagnement pour un vieillissement « actif », vecteur d'activité, de qualité de vie et de rencontre intergénérationnelle,
- 5- d'un tourisme traditionnel à un tourisme adaptable, ouvert sur le monde, pour des « expériences authentiques multiples »,
- 6- d'un territoire balnéaire de qualité à un territoire « authentique », « touristique » et « métropolitain ».

C'est cette vision globale du développement durable que le projet de révision de SCOT promeut et que, à l'occasion du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), intervenu le 8 septembre 2016 le Conseil Communautaire a adhéré.

#### **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**

Ainsi, le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), opposable en particulier aux PLU et documents et autorisations inférieurs, développe ses objectifs pour les politiques d'aménagement et de programmation selon la même articulation que le PADD, pour mieux mettre en œuvre la stratégie du développement durable :

**Objectif 1** : les grands équilibres entre les différents espaces : une capacité d'accueil renouvelée et une authenticité valorisée,

**Objectif 2** : des services et fonctions métropolitaines « autrement », pour un territoire « authentique » « touristique » et « métropolitain »,

**Objectif 3** : une économie littorale affirmée qui fait du « bien-être » et du « numérique » les piliers du renouveau de Cap Atlantique.

### **3/ PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIES ET DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES. RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération (Annexe 1), fait état des modifications apportées au dossier de révision du SCOT arrêté par le Conseil Communautaire du 30 mars 2017, pour tenir compte des avis et des recommandations reçus ainsi que des observations émises par le public durant l'Enquête Publique.

Ce rapport de synthèse a été transmis à chaque membre du Conseil Communautaire avec sa convocation à la présente séance.

#### **4/ MODALITES DE LEVEES DES RESERVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Avis du commissaire enquêteur :

Extrait du rapport du commissaire enquêteur « Conclusions motivées ».

*« Au terme de cette enquête, après étude approfondie des différents documents composant le dossier de projet de SCOT, après avoir remis au porteur de projet un procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête et celles formulées par les personnes publiques associées et consultées, j'estime que :*

- *l'information du public a été réalisée de manière optimale,*
- *les formalités de publicité préalable ont été respectées et la procédure d'enquête publique a été conforme aux dispositions réglementaires,*
- *le dossier mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de Cap Atlantique avec possibilité de le télécharger, au siège de Cap Atlantique, à la Direction Mutualisée de l'Aménagement Communautaire, et dans les quinze mairies membres, a permis à toute personne qui le souhaitait, de prendre connaissance du projet,*
- *le public a eu la possibilité de me rencontrer lors des sept permanences assurées en des lieux différents, recevoir les explications nécessaires et exprimer librement son opinion,*
- *des réponses satisfaisantes ont été apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse, valant parfois engagement,*
- *le projet de révision de SCOT est plus vertueux que l'actuel, notamment en matière d'environnement en ce qui concerne :*
  - *la consommation foncière nettement ralentie pour l'habitat,*
  - *la volonté de protection des espaces naturels de valeur écologique et patrimoniale,*
  - *les questions énergétiques : Cap atlantique est lauréat de l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la trame verte et bleue,*
  - *l'intégration dans les EAP de 1000 ha supplémentaires par rapport au SCOT 1.*

*En conclusion, j'estime qu'aucun avis fondamental ne s'oppose à l'approbation de ce projet de SCOT et que dans ces conditions, il y a lieu d'émettre UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Cap Atlantique assorti des deux réserves suivantes :*

*1) porter une attention particulière aux demandes de l'État sur la question des logements locatifs sociaux.*

Ces deux réserves ont fait l'objet d'une réponse dans le cadre des avis exprimés par leurs auteurs et figurant aux termes du rapport de synthèse annexé à la présente délibération (Annexe 1), soit : l'Etat pour le logement social et la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique pour les EAP.

Ces deux réserves sont levées dans les conditions suivantes.

• **Le Logement Social :**

Une attention particulière aux demandes de l'État sur la question des logements locatifs sociaux : cette attention a effectivement été portée et il a été analysé que le projet de révision du SCOT répondait aux demandes de l'Etat.

→ Ainsi la réserve est levée.

• **Les EAP :**

Les espaces agricoles exploités en bordure des cours d'eau et classés en N au PLU ont été intégrés en EAP.

Le secteur de « Pigeon Blanc / Champ de Houx » a effectivement été intégré en EAP. En revanche les autres secteurs mentionnés par la Chambre d'Agriculture pourraient faire l'objet de projets à moyen ou à long terme, qu'il s'agisse de l'exploitation des ressources du sous-sol ou des choix de développement futurs tant agricoles, urbains, de loisirs ou d'équipements, sur la Ville de Guérande qui constitue avec La Baule-Escoublac le bi-pôle structurant du SCOT.



En effet, la notion de « projet » pour un SCOT ne saurait être similaire à la notion de « projet opérationnel d'aménagement », et dans ce cadre, le projet de révision du SCOT intègre les possibilités de projets (et prospectives), même s'il ne les localise ou ne les spécifie pas à ce stade, étant rappelé que le SCOT n'est pas un document de droit des sols.

→ Cette réserve, analysée au regard de la compétence du SCOT, se trouve de fait levée.

Ainsi sur proposition du Président,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L103-4, L.132-7, L.132-8, L.132-10, L.132-12, L143-17, L.143-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, R.143-3 et suivants du même Code,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui a réformé en profondeur le Code de l'Urbanisme, en instaurant une nouvelle génération de documents d'urbanisme et notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et l'émergence du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite loi Grenelle I,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

**Vu** le décret n° 2010-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF),

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV),

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.101-2 relatifs aux objectifs de développement durable,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L.110-1 relatif aux finalités du développement durable,

**Vu** l'arrêté interdépartemental en date des 12 et 20 novembre 2003 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérandaise Cap Atlantique approuvé le 21 juillet 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Cap Atlantique en date du 19 février 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Cap Atlantique, et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision,

**Vu** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT en révision intervenu au Conseil Communautaire du 8 septembre 2016,

**Vu** le Bilan de la Concertation,

Vu le projet de révision du SCOT, lequel est composé d'un Rapport de Présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un Document d'Orientation et d'Objectifs et de documents graphiques (atlas graphiques), arrêté par le Conseil Communautaire du 30 mars 2017,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale des Pays de la Loire en date du 29 juin 2017,

Vu l'arrêté n° 17/041 du Président de Cap Atlantique en date du 10 mai 2017, fixant les modalités de l'enquête publique du projet de révision du SCOT, laquelle s'est déroulée du 17 août au 21 septembre 2017,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis le 23 octobre 2017 en accusé de réception, au Président de Cap Atlantique (Annexe 3),

Vu les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de révision du SCOT pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, l'ensemble de ces modifications étant présenté dans un rapport de synthèse annexé à la présente délibération (Annexe 1) et ayant été transmis aux membres du Conseil Communautaire avec leurs convocations,

Vu le projet de révision du SCOT destiné à être approuvé, tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire par voie numérique dès la transmission de la convocation aux membres du Conseil Communautaire de la présente séance, et annexé à la présente délibération (Annexe 2), lequel est composé d'un Rapport de Présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et de documents graphiques : Atlas Cartographique,

**CONSIDERANT** que les modifications, compléments, corrections qu'il est proposé d'apporter au projet de révision du SCOT arrêté, d'une part, visent à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur procèdent ainsi de l'enquête publique et, d'autre part, ne remettent pas en cause ni l'économie générale, en particulier les orientations du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du projet de révision du SCOT, arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017,

**CONSIDERANT** que les réserves du commissaire enquêteur sont levées par les évolutions apportées au projet de révision du SCOT,

**CONSIDERANT** ainsi que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique est en état d'être approuvé,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique, annexé à la présente délibération (Annexe 2), intégrant les modifications apportées au projet de révision du SCOT arrêté après enquête publique et détaillées dans le « rapport de synthèse des modifications », annexé à la présente délibération (Annexe 1) et qui lèvent en particulier les réserves formulées au sein du Rapport d'Enquête Publique par le commissaire enquêteur,
- **TRANSMET** la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale révisé aux Préfets des Pays de la Loire et du Morbihan, conformément à l'article L. 143-24 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues par les articles R. 143-15 et R. 143-16 du Code de l'Urbanisme et que, conformément à l'article L. 143-23 du même Code, le Schéma de Cohérence Territoriale révisé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil des 15 communes de Cap Atlantique, au siège de Cap Atlantique, au bureau de la Direction Mutualisée de l'Aménagement Communautaire (DMAC) et sera consultable sur le site internet de Cap Atlantique,

- **TRANSMET** le Schéma de Cohérence Territoriale révisé exécutoire en particulier aux personnes publiques associées et consultées, dont les communes comprises dans le périmètre de l'EPCI SCOT conformément à l'article L. 143-27 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique à intervenir à toutes les formalités associées.

Pièces annexées à la délibération :

- Annexe 1 : Rapport de Synthèse des Modifications + Annexe 1 bis
- Annexe 2 : Schéma de Cohérence Territoriale révisé
- Annexe 3 : Rapport et Conclusions motivées du commissaire enquêteur

**Pour Extrait Conforme,  
Le Président de CAP Atlantique**



**Yves METAIREAU**

**Adopté à l'unanimité**

**Affiché le : - 5 AVR. 2018**